

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926006DE

AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Haute Corrèze communauté a délibéré et validé son Plan de Mobilité Simplifié le 11 juillet 2024. Il rappelle également que Sumène Artense communauté s'est engagé dans une démarche similaire.

Les articles L1214-15 et R1214-4 du code des transports disposent que le projet de plan de mobilité, arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport, doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet.

Sumène Artense communauté est compétente en matière de mobilité, à ce titre elle doit émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Le projet de PMS a été transmis le 20 août 2024 à Sumène Artense communauté, le Conseil devra donc se prononcer avant le 20 novembre 2024 conformément au délai de 3 mois. Si le Conseil ne se prononce pas l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Mobilité Simplifié. La stratégie mobilité de Haute-Corrèze Communauté vise à favoriser la proximité afin de réduire la dépendance à la voiture individuelle mais également à redonner de la mobilité à la population. Par conséquent, la stratégie de mobilité repose sur la conviction qu'il est essentiel d'orienter les usagers vers les polarités, de fournir des services mobiles dans les territoires les plus éloignés et d'adapter les équipements et les modes de déplacement.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception: 07/10/2024
015-241501065-20240926006DE-DE
C A G E D I

Le PMS s'oriente autour de 3 axes :

Axe 1 : Accompagner les usagers vers les centralités

Le premier axe de la stratégie consiste à accompagner les usagers vers les centres névralgiques. En effet, comme mis en évidence dans le diagnostic, les principaux pôles du territoire sont relativement isolés les uns des autres, avec peu d'options de mobilité alternatives permettant d'y accéder aisément sans avoir recours à une voiture individuelle. Par conséquent, il devient impératif de rétablir les connexions entre ces pôles clés et la ville centrale. De même, il est crucial de rétablir les liens entre les petites localités et leurs zones de vie principales, ainsi qu'avec d'autres pôles communautaires.

Axe 2 : Apporter des services mobiles dans les centres

Le deuxième axe stratégique consiste à instaurer des services mobiles dans les centres. Bien que le premier objectif soit de faciliter les déplacements des résidents, la mobilité inclut aussi le concept de non-mobilité, en encourageant les déplacements moins fréquents et sur de plus courtes distances ou en encourageant le fait de ne pas se déplacer. Par conséquent, cet axe stratégique vise à réduire les déplacements en mettant en place des services mobiles qui se déplacent vers les citoyens, en encourageant la sensibilisation au télétravail, et en favorisant d'autres initiatives similaires.

Axe 3 : Adapter les comportements et modes de déplacements

Le troisième axe stratégique consiste à adapter les comportements et les modes de déplacements. Bien qu'il soit crucial de proposer des solutions pour faciliter ou réduire les déplacements, il est également important de reconnaître que le changement de comportement ne se réalise pas instantanément. Faciliter les déplacements ne peut se faire sans accompagner les changements de pratique, de sorte que les solutions proposées soient durablement adoptées par la population.

Monsieur le Président propose au conseil de valider le projet de Plan de Mobilité Simplifié de Haute Corrèze communauté et de notifier cette décision à son Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Rend un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié de Haute Corrèze Communauté
- Décide de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Haute Corrèze Communauté
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président

Marc MAISONNEUVE



Libération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Fiche de notification le
Document certifié conforme
Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
015-24501056-20240926006DE-DE
AG E D E